



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique Georges Bizet

Le présent règlement de fonctionnement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école municipale de musique et les obligations qu'implique une inscription à l'école de musique de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Présentation

L'école municipale de musique Georges Bizet, créée en septembre 1980, est un service public communal régi par la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Son but est de :

- promouvoir et développer l'art musical,
- éveiller la curiosité et le goût musical, découvrir le plaisir de jouer, s'enrichir en apprenant et en se divertissant par la satisfaction des sens,
- former les élèves à la pratique musicale en amateurs éclairés et autonomes, voire aptes à rejoindre les conservatoires pour une pratique professionnelle,
- assurer un parcours structurant mais souple et évolutif selon les capacités et le rythme de chacun,
- promouvoir la politique culturelle de la municipalité,
- participer à différentes manifestations musicales organisées par la commune.

L'école municipale de musique de Saint-Mitre-les-Remparts accueille prioritairement les enfants domiciliés sur la commune mais propose également des parcours de formation pour les adultes, qu'ils soient débutants, amateurs ou confirmés. Les enfants et adultes non-résidents sont accueillis dans la limite des places disponibles et font l'objet d'une tarification différente.

1.2 Inscriptions

- Une fiche d'inscription est mise en ligne sur le site internet de la Ville. Elle est aussi à disposition des familles au secrétariat de SMI (Saint Mitre Informations).
- Les élèves inscrits l'année précédente manifestent, pendant l'été, leur souhait de se réinscrire, auprès du professeur concerné : ils sont prioritaires dans le planning des cours.
- Les anciens élèves qui n'auraient pas confirmé leur réinscription sont considérés comme démissionnaires. Au cas où les anciens élèves souhaitent s'orienter vers d'autres disciplines instrumentales, leur candidature sera examinée au même titre que les nouveaux élèves au vu des places disponibles.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-60-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

- Pour les nouveaux élèves, les inscriptions sont prises auprès du secrétariat de SMI. Les fiches sont à retourner par mail à : smi@saintmitrelesremparts.fr ou remises directement à SMI au 72 rue Bellefont. Une réunion d'accueil des nouveaux inscrits est organisée le 1er vendredi qui suit la rentrée scolaire, à 18h à l'auditorium, afin d'organiser les horaires des cours (information des élèves concernés par le secrétariat).
- S'il n'existe pas de places disponibles, des listes d'attente sont ouvertes par ordre chronologique pour l'instrument souhaité.
- L'âge minimum pour l'admission des élèves est celui requis pour le CP soit 6 ans (sauf exception, selon les listes d'inscription pour chacun des instruments).

L'inscription est effective quand il y a eu entente sur les horaires entre l'élève et le professeur, et que les pièces justificatives suivantes ont été produites au secrétariat :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Signature des parents attestant qu'ils ont pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'école de musique et qu'ils s'engagent à le respecter.

1.3 Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des cours sont fixés par délibération du conseil municipal, en fonction du cycle dans lequel l'élève est inscrit pour la pratique instrumentale.

- 1er cycle : cours débutant et préparatoire
- 2ème cycle : classe préparatoire et élémentaire
- 3ème cycle : cours élémentaire jusqu'à fin d'étude.

Un cycle a une durée de 4 ans (2 à 5 ans selon la vitesse de progression).

Le règlement forfaitaire trimestriel se fait à terme échu : les factures sont envoyées par mail et le régisseur reçoit les familles à l'Espace Familles Solidarités, 100 rue Giudicelli.

Tout trimestre commencé est dû ; aucune modification de tarif n'est possible.

En cas de non-paiement, une exclusion temporaire pourra être prononcée, jusqu'à régularisation de la situation.

A noter :

- Une tarification familiale est proposée avec un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'école de musique.
- Une séance d'essai peut être proposée à titre gratuit pour les nouveaux élèves indécis.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-60-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 2 : LE FONCTIONNEMENT

2.1 Les disciplines et cursus

○ **Les disciplines**

Cinq disciplines instrumentales sont proposées au sein de l'école :

la trompette, le piano, la flûte traversière, la guitare, le violon-alto.

La durée du cours de pratique instrumentale est fonction du cycle :

30' en cycle 1, 45' en cycle 2 et 1h en cycle 3

L'élève doit, dans la mesure du possible, disposer d'un instrument à son domicile. L'école peut néanmoins mettre à disposition certains instruments, suivant les modalités définies par convention.

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique au deuxième étage de l'Espace Bellefont, 72 rue Bellefont.

L'activité de l'école suit le calendrier scolaire : les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale.

○ **Le parcours de formation**

Le parcours d'apprentissage instrumental est structuré en cycles.

Cycle 1 : il dure de 3 à 5 ans et construit la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline instrumentale. La pratique collective, vocale et instrumentale joue un rôle essentiel dans l'apprentissage. L'évaluation est continue et permet le passage en cycle 2.

Cycle 2 : il dure aussi de 3 à 5 ans et contribue au développement artistique et musical personnel. Il permet de favoriser l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective. Le cycle se conclut par un examen terminal.

Cycle 3 : il permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur et s'orienter vers le professionnalisme. Sa durée est de 1 à 3 ans, ou plus.

La formation musicale :

Chaque élève doit suivre obligatoirement les cours de formation musicale (« *solfège* ») d'une durée hebdomadaire de 45' pendant les 3 premières années. La formation est proposée de 6 ans à 14 ans. Chaque année scolaire est sanctionnée par une évaluation de fin d'année, organisée par le professeur qui peut, par ailleurs, avoir instauré un contrôle continu des connaissances tout au long de l'année.

En discipline instrumentale, l'évaluation peut être organisée en présence d'un jury, composé de professeurs d'autres écoles de musique de la région. Chaque élève doit présenter des œuvres de son degré d'études qui lui sont communiquées par son professeur dans le courant du dernier trimestre. C'est le jury qui décide du passage ou non de l'élève dans le degré supérieur ou dans le cycle suivant, en tenant compte des observations du professeur sur le travail effectué pendant l'année.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-60-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Des **pratiques collectives** au répertoire varié sont organisées, indispensables à l'épanouissement musical des élèves. Ce travail collectif permet d'enrichir l'écoute active, la rigueur rythmique, la créativité, l'esprit critique et une dynamique de groupe précieuse dans le parcours de chaque musicien. Le cours de pratique collective (30' ou 45' en fonction des groupes) est accessible à partir de la 2^{ème} année de pratique instrumentale et obligatoire la 3^{ème} année. L'inscription d'un élève dans cet atelier implique une réelle assiduité jusqu'à la fin du projet qui se conclut par une production en public, aboutissement logique et obligatoire.

Pour les pratiques instrumentales, des concerts peuvent être organisés par l'école de musique au théâtre de La Manare, gratuits et ouverts à tous.

2.2 L'organisation des professeurs de musique :

En lien avec le secrétariat de SMI, les professeurs de musique organisent tout ce qui a trait à l'enseignement de la musique.

Ils proposent, au début de chaque année, le programme horaire des cours à l'agrément de la municipalité.

Ils présentent le projet de budget (fonctionnement et investissement), pour l'année civile.

Ils renseignent la municipalité sur :

- Le nombre d'élèves inscrits,
- Le nombre d'élèves fréquentant les cours dans chaque discipline,
- Le nombre d'heures effectuées par chaque professeur.

2.3 Les professeurs :

Les professeurs sont des agents territoriaux de la commune en charge de :

- Enseigner aux élèves de leur classe respective la discipline pour laquelle ils ont été recrutés,
- Assurer une régularité parfaite des cours : ils doivent à ce titre respecter les temps de cours et assurer le pointage de la présence des élèves,
- Communiquer les doléances ou suggestions susceptibles d'améliorer le fonctionnement des cours : ces suggestions seront portées à la connaissance de la municipalité,
- Veiller à la bonne tenue des cours (discipline, assiduité, moralité),
- Assurer les relations avec les parents d'élèves.

Leurs missions et activités sont définies précisément dans une fiche de poste.

Les professeurs ont aussi la responsabilité des partitions, des instruments, du mobilier et du matériel qui leur sont confiés pour le service de leur classe.

S'ils doivent s'absenter, pendant les périodes d'activité, un calendrier de « récupération » des cours sera proposé. Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés au sein de l'école de musique.



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

2.4 Les élèves et règles des cours

- **Assiduité** : les absences aux cours doivent être justifiées par écrit au professeur, accompagnées d'un certificat médical, le cas échéant, pour motif de santé. Les élèves doivent respecter les horaires des cours : les retards fréquents seront signalés par les professeurs.
- **Droit à l'image** : les parents d'élèves doivent choisir d'autoriser ou non la cession à l'école de musique du droit d'utiliser, pour tout support de communication, les enregistrements visuels ou sonores.
- **Photocopies** : dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. Les enseignants peuvent faire appel ponctuellement à la photocopie dans la limite des conditions fixées par la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) avec laquelle le service est conventionné. Cette autorisation est matérialisée par un timbre distinctif apposé par les enseignants sur le support concerné. La mairie de Saint-Mitre-les-Remparts dégage toute responsabilité vis à vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention.
- **Discipline générale** :
 - Avant et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent s'assurer de la présence des professeurs.
 - Les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf autorisation expresse.
 - Chaque élève doit se présenter au cours avec le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance.
 - Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'école fera l'objet d'un avertissement écrit, éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.
 - Toute dégradation sera à la charge des parents de l'élève responsable.
- **Rôle des parents** : quel que soit le degré de connaissance musicale des parents, leur rôle est de veiller à ce que leur enfant, qui a fait librement le choix d'apprendre la musique, pratique celle-ci le plus régulièrement possible. Il est demandé aux parents d'inciter leurs enfants à avoir cette pratique régulière.
- **Règlement** : Du fait de l'inscription de leurs enfants, les parents ou tuteurs légaux acceptent ce présent règlement validé en conseil municipal du 29 septembre 2025 et s'engagent à ce que leurs enfants se conforment rigoureusement aux présentes dispositions. Il en est de même pour les adultes inscrits.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de l'école municipale de musique et sera également disponible sur le site de la commune.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 29 septembre 2025

Vincent GOYET
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts



Accusé de réception en préfecture
013211300983-20250929-DEL2025-60-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20250929-DEL2025-60-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025